



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 06
11 septembre 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau, William Halgand, Éric Piard,
Stéphane Robin, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillomois AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve les PV n° 05 du 03 septembre 2024 sans réserve.

2. Football entreprise

La Commission prend connaissance des desideratas des clubs

Elle prend en considération la mise en inactivité du club de Nantes Fc Mitrie.
Une affiliation en cours concernant le nouveau club : Nantes Fc Fortil

La Commission enregistre le nombre d'équipes engagées :

- 10 équipes en D1
- 15 équipes en D2 + 1 affiliation en cours

La Commission procède à l'organisation des championnats. Le groupe de D1 est un groupe unique en matchs aller-retour. Le groupe de championnat D2 en une phase en 2 groupes de 8 équipes (matchs aller retour).

La Commission soumet à validation du Comité de Direction la proposition des groupes de championnat entreprise dont la reprise est fixée au lundi 23 septembre 2024.

Considérant que l'article 8.e des règlements des championnats du Football Entreprise dispose que :

« **Engagements et desideratas**

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève les clubs qui n'ont pas saisi leur desideratas et les amende de la somme de 33 € :

- 602387 Nantes Asppt Corpo
- 510653 Nantes St-Félix Ccs
- 652858 Nantes Business & Décision

En l'absence de desideratas, les rencontres sont fixées par défaut à 20h00.

3. Football Loisirs

La Commission prend connaissance des desideratas des clubs

La Commission enregistre 49 équipes engagées.

4 équipes supplémentaires se sont inscrites pour la saison :

- **Vendredi**
 - 513858 La Chapelle Ac 2
 - 541583 Nantes la Panafricaine 1
 - 547525 Nantes Sud 98 2
- **Lundi** :
 - 581361 Vertou Es 2

La Commission élabore les groupes du :

- Lundi : 2 groupes de 6 et 1 groupe de 7
- Vendredi : 5 groupes de 6

Le calendrier est mis à jour, les rencontres se joueront en matchs aller/retour.

Considérant que l'article 8.e des règlements des championnats du Football Entreprise dispose que :

« **Engagements et desideratas**

4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève les clubs qui n'ont pas saisi leur desideratas et les amende de la somme de 33 € :

- 517159 Haute Goulaine Es
- 519195 Nantes Dervallières Asc

En l'absence de desideratas, les rencontres sont fixées par défaut à 20h00.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de matchs du week-end du 08 septembre ont été reçues

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 08 septembre 2024 :

Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Courriels

- **547589 Machecoul Asr reçu le 05.09.2024**

La Commission ne peut plus intervenir sur la composition des groupes et sa numérotation avant le début de la 1^{ère} journée du championnat

- **510460 St-Lyphard Amicale reçu le 05.09.2024**

La Commission a rendu réponse le 06.09.2024

Prochaine réunion : le 17 Septembre 2024

Le Président,
Alain Le Viol



Assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22107016	Match :	50170.1	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe B	3
Date :	09/09/2024		08/09/2024	581259 Le Cellier Mauves Fc 1	- 581794 La Chap. Heulin Fcev 1	
Personne :					Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/09/2024	11/09/2024 16,00€
Dossier :	22107015	Match :	50764.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe D	19
Date :	09/09/2024		08/09/2024	564495 Vay Marsac Fc 1	- 521038 St Aubin Chateaux Us 1	
Personne :					Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/09/2024	11/09/2024 16,00€
Dossier :	22107014	Match :	50898.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe F	15
Date :	09/09/2024		08/09/2024	521131 Nantes St Med Doulon 3	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 2	
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/09/2024	11/09/2024 16,00€
Dossier :	22106621	Match :	51028.1	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2
Date :	08/09/2024		08/09/2024	500268 Ancenis Rcasg 2	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 2	
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/09/2024	11/09/2024 17,00€
Dossier :	22106622	Match :	51031.1	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2
Date :	08/09/2024		08/09/2024	501948 Chateaubriant Voltig 3	- 548227 Guemene Fc 1	
Personne :					Club : 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/09/2024	11/09/2024 17,00€
Dossier :	22108877					
Date :	12/09/2024					
Personne :					Club : 602387 ASPPT CORPO DE NANTES	
Motif :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata			Date d'effet	Date de fin
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata			11/09/2024	11/09/2024 33,00€
Dossier :	22108879					
Date :	12/09/2024					
Personne :					Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :		Entreprise			Date d'effet	Date de fin
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata			11/09/2024	11/09/2024 33,00€
Dossier :	22108880					
Date :	12/09/2024					
Personne :					Club : 652858 BUSINESS ET DECISION NANTES FOOT	
Motif :		Entreprise			Date d'effet	Date de fin
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata			11/09/2024	11/09/2024 33,00€

Dossier :	22108881					
Date :	12/09/2024					
Personne :				Club :	517159 ET.S. HAUTE GOULAINÉ	
Motif :	Loisirs			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata		11/09/2024	11/09/2024	33,00€
Dossier :	22108882					
Date :	12/09/2024					
Personne :				Club :	519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES	
Motif :	Loisirs			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata		11/09/2024	11/09/2024	33,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 10						